



PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Par convocations individuelles du 2 avril 2025, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, se sont réunis, le Mercredi 9 avril 2025 à 18h30 en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Présents :

Mme Martine BARD — M Serge BARDET — M Jean-Paul DAPP — Mme Solange DURAND — M Franck GONZALES — Mme Chantal MELIS — Mme Denise PIASTRA — M Jean PIERRE — M Christian ROBERT — Mme Séverine PINET — M Jean Michel SAINT ANDRÉ — Mme Mireille THERIAUD.

Absents :

Mme Josette CHABOT pouvoir à M Franck GONZALES, M Pierre RAPACCIULO pouvoir à Mme Séverine PINET, M Maurice TISSIER.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Martine BARD a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 12 février 2025,
- 2- Compte de gestion 2024 du budget principal,
- 3- Compte administratif 2024 du budget principal,
- 4- Affectation des résultats 2024,
- 5- Vote des taux de taxes locales 2025,
- 6- Budget Primitif 2025
- 7- Dénomination de la voie d'accès à la salle Récréatif',
- 8- Mise à disposition salle polyvalente cours de yoga,
- Divers

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 février 2025 transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à l'unanimité

2) COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GONZALES, dans le prolongement de la présentation en commission des finances, donne lecture des réalisations de l'exercice par section en dépenses et recettes figurant au compte de gestion parfaitement conforme au compte administratif qui présente un résultat excédentaire de 247 577,61 € en fonctionnement et déficitaire de 63 383,68 € en investissement.

Délibération n°1

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte de gestion établi par le comptable à la clôture de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 1612-12,

Vu le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2024 par Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Vichy, pour le budget principal,

Considérant que ce Compte de Gestion qui transcrit l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2024 - tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement – est parfaitement conforme au Compte Administratif du Maire et qu'il n'appelle ni observation ni réserve,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du budget principal de la commune dressé au titre de l'exercice 2024 par Monsieur le chef du service de gestion comptable de Vichy.

Voir annexe 1

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur PIERRE, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de séance en l'absence de Monsieur Le Maire qui s'est retiré. Monsieur PIERRE donne lecture des montants des inscriptions budgétaires et des réalisations de l'exercice par section détaillé lors de la commission des finances du 2 avril dernier.

Délibération n°2

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL.

Après avoir désigné Président de séance, Monsieur Jean PIERRE, doyen d'âge de l'assemblée,

En application des articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Délibérant sur le Compte Administratif dressé au titre de l'exercice 2024 par Monsieur Franck GONZALES Maire,

Monsieur Franck GONZALES Maire durant l'exercice 2024 s'est retiré au moment du vote.

Constatant les identités de valeurs avec le Compte de Gestion relatives au report à nouveau 2023, au résultat d'exploitation de l'exercice et au bilan d'entrée et de sortie 2024, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; en ce qui concerne le budget principal de la commune.

Arrête les résultats 2024 tels que définis dans le compte administratif ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Prévisions	Réalisations	Soldes
Dépenses	1 517 114,00	865 469,15	651 644,85
Recettes	1 517 114,00	1 113 046,76	404 067,24
Résultat d'exploitation 2024		247 577,61	247 577,61
Résultat reporté 2023 excédent		443 095,43	443 095,43
Soldes	0,00	690 673,04	690 673,04

RESULTAT DE FONCT EXCEDENT DE CLOTURE 2024

690 673,04

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Soldes Réal + Rar
Dépenses	921 602,00	346 916,17	386 019,50	188 666,33
Recettes	921 602,00	283 532,49	182 185,00	455 884,51
Résultat de l'exercice 2024		- 63 383,68	- 203 834,50	-267 218,18
Résultat reporté 2023 déficit		-15 381,47		-15 381,47
Soldes	0,00	-78 765,15	- 203 834,50	- 282 599,65

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT BRUT 2024

-78 765,15

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT NET 2024

- 282 599,65

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE

408 073,39

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif du Budget Principal dressé au titre de l'exercice 2024 par Monsieur le Maire.

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GONZALES propose l'affectation des résultats 2024 telle qu'elle résulte des réalisations présentées lors du vote du compte administratif.

Délibération n°3

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Le Maire expose,

Par délibération de ce jour le conseil municipal a approuvé le Compte Administratif, du budget principal pour l'exercice 2024.

Considérant l'obligation d'équilibrer les déficits d'investissement par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement lorsqu'il en existe,

Considérant l'obligation de reporter à nouveau les déficits des budgets qui ne s'équilibrent pas par leurs propres recettes,

Propose d'affecter ainsi qu'il suit l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	690 673,04
- un déficit d'investissement de :	- 78 765,15
- un déficit des restes à réaliser de :	- 203 834,50
Soit un besoin de financement de :	282 599,65

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE au budget 2025 (1068)	282 599,65
EXCÉDENT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT au budget 2025 (002)	408 073,39
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ au budget 2025 (001)	78 765,15

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte les propositions d'affectation des résultats d'exploitations de l'exercice 2024

5) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Monsieur GONZALES expose que les budgets communaux 2025 sont particulièrement tendus face au désengagement de l'Etat et au contexte économique. Il précise que certaines communes ont choisi d'augmenter leurs taux d'imposition ménages pour maintenir leur capacité d'épargne ce dont la commune de Charmeil peut se prémunir grâce à la composition de sa fiscalité majoritairement issue d'entreprises et à sa capacité d'endettement.

Il propose donc, comme il s'était engagé à le faire dans la mandature, de maintenir les taux d'impositions inchangés depuis 15 ans. Les contribuables charmeillais subiront cependant une augmentation de leur taxe foncière du fait de la revalorisation des bases, en fonction de l'inflation, qui s'élève à 1,70 % pour 2025.

Délibération n°4

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025.

Vu les articles L.1612-1 et 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la date limite de vote des taux d'impositions,

Vu les articles 1639 A et 1636 B du Code Général des Impôts portant diverses dispositions de fixation des taux,

Considérant la refonte de la fiscalité édictée par l'article 16 de la loi de finances 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à compter de 2021 la commune se voit compensée de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 22,87% soit un taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'établit pour la commune à $8\% + 22,87\% = 30,87\%$,

Considérant qu'à compter de 2023 la commune peut voter un de taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

Considérant l'évolution de 1,70% des bases prévisionnelles et du produit attendu par rapport à 2024

	Bases Réelles 2024	Bases notifiées en 2025	Produit Réel 2024	Produit attendu en 2025
Taxe habitation RS	58 367	34 800	4 669	2 784
Taxe Foncière Bâti	2 577 545	2 638 000	795 732	814 351
Taxe Foncier Non Bâti	35 134	35 900	8 253	8 433
			808 654	825 568

Considérant l'application d'un coefficient correcteur au produit de taxe foncière sur les propriétés bâties et l'allocation compensatrice relative à la diminution des valeurs locatives des locaux industriels modifiant le montant du produit fiscal attendu par une contribution de 578 289 €,

Prend note que le produit attendu pour 2025 est de 825 568 € - 578 289 € soit **247 279 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

Décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2025 ainsi qu'il suit

	Taux de 2024	Taux votés pour 2025
Taxe d'habitation sur RS	8,00%	8,00%
Taxe Foncière Bâti	30,87%	30,87%
Taxe Foncier Non Bâti	23,49%	23,49%

6) BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur GONZALES reprend la présentation du budget primitif 2025 détaillé lors de la commission des finances du 2 avril dernier. La vue d'ensemble par chapitre est abordée.

Le budget est toujours impacté par l'augmentation de l'énergie, mais également des contrats d'entretien ou de services. Les recettes stables de la commune permettent cependant de dégager un autofinancement de 300 838 €.

Plusieurs opérations d'investissement sont inscrites au budget notamment :

- 28 951 € pour la fin des travaux des bâtiments partiellement détruits par la grêle en 2022,
- 103 000 € en voirie, pour la participation à la piste cyclable intercommunale sur la RD6,
- 5 000 € consacrés au remplacement des Espaces numériques de l'Ecole,
- 9 600 € pour l'achat de deux nouveaux columbariums,
- 63 000 € pour l'extension de la vidéoprotection
- 1 786 122 € inscrits pour la phase immobilière du projet de reconquête du centre bourg,
- 50 000 € pour l'étude d'aménagement amélioration énergétique de la salle polyvalente

Note de présentation Voir annexe 2

Délibération n°5

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-2,

Considérant la présentation en commission finances en date du 2 avril,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote au niveau du chapitre le budget primitif tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Vote 2025
011 Charges à caractère général	637 800,00
012 Charges de personnel et assimilés	356 300,00
014 Atténuations de produits	27 560,00
65 Autres charges de gestion courante	120 141,00
Total Dépenses de gestion courante	1 141 801,00 €
66 Charges financières	9 200,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement	1 151 001,00 €
023 Virement à la section d'investissement	300 838,00
042 Opérations d'ordre entre sections	2 000,00
Total Dépenses de fonctionnement	1 453 839,00 €

Recettes	Vote 2025
70 Produits des services	57 980,00
73 Impôts et taxes	518 425,00
731 Fiscalité locale	247 279,00
74 Dotations et participations	200 608,00
75 Autres produits de gestion courante	21 470,00
Total Recettes de gestion courante	1 045 762,00 €
76 Produits financiers	3,61
78 Reprise amort. Dépréciations, provisions	0,00
Total Recettes réelles de fonctionnement	1 045 765,61€
002 Résultat reporté	408 073,39
Total Recettes	1 453 839,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
190 Acquisitions de terrains	2 000,00		
200 Travaux aux bâtiments	45 000,00	200 Travaux aux bâtiments	56 477,00
208 Ecole	5 000,00	208 Ecole	0,00
212 Travaux de voirie	103 000,00	212 Travaux de voirie	0,00
213 Achat de matériel	78 000,00	213 Achat de matériel	41 840,00
222 Reconquête centre bourg	1 786 122,00	222 Reconquête centre bourg	1 197 054,00
223 Aménagt salle polyvalente	50 000,00		
Total Dépenses d'équipement	2 069 122,00	Total Recettes d'équipement	1 295 371,00
16 Rembt d'emprunts	58 338,00	Emprunt prévisionnel	275 915,00
165 Dépôts et cautionnements	2 000,85	165 Dépôts et cautionnements	500,35
		FCTVA	41 002,00
		Taxe d'aménagement	10 000,00
		1068 Excédent capitalisé	282 599,65
Total Dépenses réelles d'invest.	2 129 460,85	Total Recettes réelles d'invest.	1 905 288,00
001 Solde d'investissement reporté	78 765,15	Virement de la section de fonctionnement	300 838,00
		041 Opérations d'ordre entre sections	2 000,00
Total dépenses	2 208 226,00 €	Total recettes	2 208 226,00 €

7°) DÉNOMINATION DE LA VOIE D'ACCES A LA SALLE RECREACTIV'

Monsieur GONZALES informe l'assemblée qu'il est nécessaire de donner un nom à la voie d'accès desservant la salle Récréactiv' afin d'identifier clairement l'adresse des futurs immeubles du projet de reconquête du centre bourg.

Il précise que seul le Conseil Municipal est compétent pour choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Après débat sur différentes suggestions évoquant le passé des lieux ou des termes novateurs, la majorité s'accorde pour retenir la dénomination « Allée de la Chaumière ».

Délibération n°6

OBJET : DÉNOMINATION DE LA VOIE D'ACCES A LA SALLE RÉCRÉACTIV.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre du projet de reconquête du centre bourg, il convient, pour faciliter l'accès aux services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement l'adresse des futurs immeubles.

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2313-28 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- **Adopte** la dénomination suivante « **Allée de la Chaumière** » pour la voie desservant la salle Récréativ et les futurs immeubles.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8°) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE COURS DE YOGA

Monsieur GONZALES indique avoir reçu en mairie, avec Mme DURAND, Mme PERROUX-JANU habitante de Charneil et représentante de l'association JOY YOGA qui sollicite de la commune la mise à disposition de la salle principale de la salle polyvalente afin de dispenser des cours collectifs de Yoga.

Interrogés sur cette demande, les membres de l'assemblée se prononcent favorablement à l'arrivée de cours de yoga, animation qui s'inscrit en continuité des activités sports santé présentes sur la commune.

Compte tenu des disponibilités de la salle polyvalente, de sa destination à la location les week-ends et des contraintes de nettoyage le conseil municipal décide de ne pas accorder de créneaux le vendredi et en période de vacances scolaires. De même, après avoir évalué la fréquentation et le coût d'usage de la salle, il est proposé de soumettre la mise à disposition au paiement d'une redevance mensuelle de 450 euros.

Délibération n°7

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE COURS DE YOGA.
--

Monsieur le Maire expose,

L'association JOY YOGA sollicite de la commune la mise à disposition de la salle principale de la salle polyvalente afin de dispenser des cours collectifs de Yoga.

Sa représentante Mme PERROUX-JANU souhaite proposer des cours de yoga inclusive, adaptée à tous les publics visant à promouvoir le bien-être physique et mental des participants.

Il est proposé de mettre à disposition la salle principale de la salle polyvalente moyennant une redevance de 450 euros mensuelle.

Un projet de convention de mise à disposition est présenté aux membres de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-6,

Considérant que l'activité de l'association JOY YOGA s'inscrit en continuité des activités sports santé présentes sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Approuve** la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association JOY YOGA aux conditions ci-dessus exposées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Voir annexe 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,
Franck GONZALES



Le secrétaire de séance,
Martine BARD



Résultats budgétaires de l'exercice

06000 - CHARMEIL

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	921 602,00	1 517 114,00	2 438 716,00
Titres de recette émis (b)	283 532,49	1 114 763,52	1 398 296,01
Réductions de titres (c)		1 716,76	1 716,76
Recettes nettes (d = b - c)	283 532,49	1 113 046,76	1 396 579,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	921 602,00	1 517 114,00	2 438 716,00
Mandats émis (f)	346 916,17	865 488,15	1 212 404,32
Annulations de mandats (g)		19,00	19,00
Dépenses nettes (h = f - g)	346 916,17	865 469,15	1 212 385,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		247 577,61	184 193,93
(h - d) Déficit	63 383,68		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 003035

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VICHY

ETABLISSEMENT : CHARMEIL
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06000 - CHARMEIL

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-15 381,47		-63 383,68		-78 765,15
Fonctionnement	632 944,12	189 848,69	247 577,61		690 673,04
TOTAL I	617 562,65	189 848,69	184 193,93		511 907,89
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	617 562,65	189 848,69	184 193,93		611 907,89
TOTAL I + II + III					



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget,
- II. La section de fonctionnement,
- III. La section d'investissement,
- IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : <https://ville-charmeil.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 9 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil de loisirs, location des salles communales...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **1 453 839 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 356 300 euros soit 30,72% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent **1 151 001 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (300 838 euros en 2025), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2) Les ressources de l'exercice

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux

- a) La commune de Charmeil est contributrice à la participation au fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) et au Dispositif de Lissage Conjoncturel pour contribuer au redressement des comptes publics (Dilico). Elle doit par ailleurs reverser la taxe foncière perçue sur les nouvelles implantations d'entreprises.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FPIC	- 12 516€	- 11 042 €	- 10 671€	- 9 278 €	- 8 632 €	- 9 000 €
TF Za						- 9 254 €
Dilico						- 9 306 €
DGF DSR	9 565 €	9 906 €	10 270€	12 818 €	13 555 €	3 365€

- b) Evolution des recettes encaissées au titre des prestations fournies

Désignation	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Repas Cantine	33 663,30 €	37 128,85 €	42 089,56 €	42 019,62 €	42 000,00 €
Accueil périscolaire	18 161,74 €	20 556,29 €	22 426,19 €	16 769,28 €	14 000,00 €
Loyers	39 731,56 €	35 906,55 €	31 806,36 €	36 004,76 €	19 464,00 €
Location de salles	1 050,00 €	4 200,00€	4 360,00€	1 880,00€	2 000,00 €

c) La fiscalité

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation qui est compensée par transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 22,87% soit un taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'établit à $8\% + 22,87\% = 30,87\%$.

Les taux des impôts locaux pour 2025 **sans augmentation** sont les suivants :

- Taxe d'habitation 8,00% sur Résidence Secondaire
- Taxe foncière sur le bâti 30,87%
- Taxe foncière sur le non bâti 23,49%

Les produit de la fiscalité locale s'élève à

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Attendu 2025
Taxe d'habitation	1 660	5 230	4 669	2 784
Taxes Foncières bâties	219 081	235 690	241 203	236 062
Taxes Foncières non bâties	8 108	8 603	8 253	8 433
Impositions ménages	228 849 €	249 523 €	254 125 €	247 279 €
Compensations exonérations	157 122 €	149 881 €	155 607 €	178 218 €

En l'absence d'augmentation des taux les produits attendus progressent uniquement par la croissance physique des bases (plus de bâtiments construits) et la réévaluation fixée par la Loi de finances (1,70%).

3) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre Dépenses	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
Dépenses courantes	376 736,42	390 914,92	637 800,00
Dépenses de personnel	347 473,97	328 232,96	356 300,00
Autres dépenses de gestion courante	110 619,50	118 372,74	120 141,00
Dépenses financières	11 638,87	9 944,62	9 200,00
Dépenses exceptionnelles	27,45	0,00	0,00
Reversement conventionnel	9 278,00	8 632,00	27 560,00
Dotations Amortissement et provision		7 401,00	0,00
Dépenses réelles	855 774,21 €	863 498,24 €	1 151 001,00 €
Opérations d'ordre entre sections	1 970,91	1 970,91	2 000,00
Virement à la section d'investissement			300 838,00
Total Dépenses	857 745,12 €	865 469,15 €	1 453 839,00 €

Chapitre Recettes	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
Recettes des services	67 128,34	66 526,16	57 980,00
Impôts et taxes	785 673,69	788 101,10	765 704,00
Dotations et participations	185 982,22	200 506,13	200 608,00
Autres recettes de gestion courante	36 167,91	53 579,96	21 470,00
Recettes exceptionnelles	11 038,09	0,00	0,00
Recettes financières	3,15	4,50	3,61
Autres recettes	33 746,20	4 328,91	0,00
Recettes réelles	1 119 739,60 €	1 113 046,76 €	1 045 765,61 €
Excédent brut reporté	370 949,64	443 095,43	408 073,39
Total Recettes	1 490 689,24 €	1 556 142,19 €	1 453 839,00 €

II. La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les investissements passés (remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées antérieurement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (aides du département, de la région, subventions de l'Etat sur des constructions...).

2) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
190 acquisitions de terrains	2 000,00		
200 Travaux aux bâtiments	45 000,00	200 Travaux aux bâtiments	56 477,00
208 Ecole	5 000,00	208 Ecole	0,00
212 Travaux de voirie	103 000,00	212 Travaux de voirie	0,00
213 Achat de matériel	78 000,00	213 Achat de matériel	41 840,00
222 Reconquête centre bourg	1 786 122,00	222 Reconquête centre bourg	1 197 054,00
223 Aménagt salle polyvalente	50 000,00		
Total Dépenses d'équipement	2 069 122,00	Total Recettes d'équipement	1 295 371,00
16 Rembt d'emprunts	58 338,00	Emprunt prévisionnel	275 915,00
165 Dépôts et cautionnements	2 000,85	165 Dépôts et cautionnements	500,35
		FCTVA	41 002,00
		Taxe d'aménagement	10 000,00
		1068 Excédent capitalisé	282 599,65
Total Dépenses réelles d'invest.	2 129 460,85	Total Recettes réelles d'invest.	1 905 388,00
001 Solde d'investissement reporté	78 765,15	Virement de la section de fonctionnement	300 838,00
041 Écritures d'ordre	0,00	040/041 Écritures d'ordre	2 000,00
Total dépenses	2 208 226,00 €	Total recettes	2 208 226,00 €

3) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Fin de la remise en état des bâtiments suite aux intempéries de 2022, réfections logements,
- Remplacement des Espaces numériques de l'école
- Participation réalisation d'une piste cyclable RD6,
- Achat de deux columbarium, tables salle Récréactiv, et Extension de la vidéoprotection,
- Aménagement du Centre bourg : phase démolition des bâtiments, construction de la résidence intergénérationnelle.
- Lancement aménagement de la salle polyvalente.

4) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat et de la Région AURA sur Extension de la vidéoprotection,
- du Département : 30% au titre du projet reconquête centre bourg.
- du bailleur social sur bâtiment résidence intergénérationnelle
- de l'agglomération Vichy Communauté 20% sur projet reconquête centre bourg

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

1) Environnement socio-économique

- Population totale au 01/01/25 : 977 habitants
- Catégorie démographique de 500 à 1 999 habitants (3)
- Nombre de logement sociaux : 23
- Revenu par habitant : 16 227,70 €

2) Principaux ratios

Ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 178,09	682,00
2 Produits des impositions directes / population	253,10	364,00
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 070,38	863,00
4 Dépenses d'équipement brut / population	1 690,99	319,00
5 Encours de dette / population	570,79	600,00
6 Dotation Globale de Fonctionnement / population	0,00	156,00
7 Dépenses de personnel / Dépenses réelles Fonct	30,95%	44,70%
11 Encours de la dette/ Recettes réelles de Fonct	53,32%	69.50%

3) Etat de la dette

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 01/01	1 357 227€	913 276€	764 925€	650 140€	557 665€	499 328€
Annuité	464 498€	163 049€	126 424€	102 420€	66 702€	66 702

L'exercice 2025 supportera une annuité de 66 702,32 € avec la fin du remboursement de l'emprunt contracté en 2018 pour la réfection de la rue du Bois du Défend soit une baisse de 35 718 €.

Capacité de désendettement en année (encours de la dette /épargne brute) 2,23 ans seuil critique 10 ans

Charge de la dette (annuité de la dette /RRF) 9,20% seuil critique 22%

Niveau d'endettement (encours de la dette /RRF) 0,58 seuil critique 1,66

Endettement par population (encours de la dette / pop) 571 € par habitant. (731 € en 2023)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Charmeil le 9 avril 2025

Le Maire,

Franck GONZALES



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX SALLE POLYVALENTE

Entre la Commune de CHARMEIL, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège 8 place Robert Chopard – 03310 CHARMEIL, identifiée sous le numéro SIRET : 210 300 604 00019 ;

Représentée par son Maire, Monsieur Franck GONZALES, ayant tout pouvoir à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

L'association JOY YOGA,
n°W033007930,
Représentée par Madame Zuzana PERROUX JANU
26 rue du château 03110 CHARMEIL

Ci-après dénommé « l'utilisateur, l'occupant », d'autre part,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, de définir les modalités d'occupation privative par l'utilisateur des locaux tels que listés à l'article 2 des présentes, constituant des dépendances du domaine public communal, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Les parties constatent et conviennent donc que la présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente convention d'occupation du domaine public ne confère à l'occupant ni la propriété commerciale ni la qualité de concessionnaire de service public.

Article 2 – Description des locaux mis à disposition et horaires.

La commune met à disposition de l'utilisateur, pour l'exercice de son activité de yoga, les biens mobiliers et locaux désignés ci-après, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques :

Salles	Capacité d'accueil	Jours	Horaires
Salle principale de la salle polyvalente 11 rue Breynat de St Véran	90 personnes	Lundi	18h30 – 19h45
		Mardi	10h00 – 11h15 18h30 – 19h45
		Mercredi	18h00 – 20h35
		Jeudi	18h30 – 19h45
		Hors vacances scolaires et juillet et août	

L'utilisation des locaux pourra être restreinte en cas d'évènement communal et de location de la salle ; l'occupant en sera prévenu 15 jours avant.

Toute utilisation des locaux en dehors des horaires précités devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune.

L'occupant prend les locaux, qu'il déclare parfaitement connaître, dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Commune.

Si l'occupant constate, à son entrée dans les locaux, des dégradations particulières, il doit en informer immédiatement la Commune.

L'occupant ne pourra modifier la disposition ou la distribution intérieure ou extérieure des constructions, établir aucune installation, aucune tente ou structure démontable, en un mot faire aucun changement de quelque nature que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Commune.

Article 3 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention valant occupation du domaine public communal, est donc consentie à titre précaire et révocable.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée correspondant à une année, soit du 1 mai 2025 au 30 avril 2026. Au-delà, la convention est renouvelable expressément chaque année.

A son échéance, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de la convention.

Article 4 – Destination des lieux

Les parties considèrent que cette convention répond à une utilisation normale et compatible du domaine public communal.

Les locaux sont mis à disposition uniquement pour la dispense de cours collectifs de Yoga.

Toutes les activités proposées par l'occupant devront respecter la réglementation en vigueur propre à chacune de ces activités, en particulier en matière de sécurité et d'hygiène des locaux.

L'utilisateur ne pourra en aucune manière utiliser les locaux à un autre usage que celui prévu par la présente convention. Toute création ou modification d'une activité est subordonnée à l'accord préalable de la commune qui vérifiera sa conformité avec la réglementation et son adaptation aux locaux.

L'utilisateur ne pourra changer la destination des lieux mis à sa disposition sous peine de pénalités, sans préjudice du droit pour la commune de procéder dans ce cas à la résiliation de la convention.

Article 5 – Conditions d'utilisation

L'occupant veillera à la bonne utilisation des locaux et des biens mobiliers mis à sa disposition, usera paisiblement des locaux en respectant leur destination, respectera la tranquillité des autres activités présentes sur le site. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra immédiatement informer la commune de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans les locaux et leurs annexes ou de toute réparation à la charge de la commune dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Seuls les élèves à qui sont dispensés les cours, les adhérents, le personnel, les fournisseurs et préposés de l'occupant sont autorisés à pénétrer dans les locaux.

La commune se réserve expressément le droit de modifier, de supprimer les locaux ou de suspendre temporairement la mise à disposition pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général.

L'occupant sera tenu de se soumettre immédiatement aux injonctions que la commune lui adressera ; il ne pourra prétendre à aucune indemnité soit pour cause de suspension de l'activité, soit pour cause d'éviction en cas de suppression.

Article 6 – Obligations des parties

La commune s'engage à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés à l'occupant.

L'occupant s'engage :

- ♣ A assuré l'ouverture et la fermeture des salles,
- ♣ A prendre les locaux en état lors de son arrivée,
- ♣ A rendre les locaux en bon état d'entretien avant leur restitution,
- ♣ A ranger le matériel lui appartenant.

La commune s'engage :

- ♣ A assurer l'entretien quotidien (gros nettoyage, petites réparations et entretien des espaces verts),
- ♣ A supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition de l'occupant et à prendre en charge toutes les réparations y afférentes, y compris celles intéressant le gros œuvre,
- ♣ A prendre en charge les frais d'aménagement et de mobilier,
- ♣ A prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, gaz, chauffage.

L'occupant souffrira, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux qui pourraient être entrepris par la commune pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et aux abords du domaine occupé, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou des charges accessoires.

Article 7 – Mesures de sécurité

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'à son terme, l'occupant est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales, réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

L'occupant déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les locaux objets de la présente ainsi que pour l'ensemble des activités qu'il organise.

Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel ainsi que par tous les élèves à qui sont dispensés les cours, ses adhérents et préposés. L'occupant instruira son personnel, les élèves à qui sont dispensés les cours et ses adhérents.

L'occupant devra se conformer à la capacité d'accueil du local, indiquée à l'article 2 des présentes. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'incident ou d'accident dus au non-respect de cette capacité maximale d'accueil.

Les consignes de sécurité seront affichées sur le site.

Concernant les équipements de sécurité et les installations techniques, la maintenance, les contrôles périodiques obligatoires et le remplacement de matériel sont effectués par la commune.

Article 8 – Redevance

En application de la délibération du conseil municipal n°7 en date du 9 avril 2025, la mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 450 €. Les périodes d'inactivités ne seront pas facturées.

Article 9 – Responsabilité assurances

L'occupant est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'occupant aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait, du fait de ses adhérents ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

L'occupant demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

En tout état de cause, l'occupant sera tenu d'avertir dans les meilleurs délais la commune de la survenance de tout dommage causé aux tiers, déclaré ou non.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'occupant pourra être engagée dans les conditions prévues aux articles 1733 et 1734 du code civil.

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou préposés. L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par son personnel, les élèves à qui sont dispensés les cours, ses adhérents et préposés et toute personne effectuant des interventions pour son compte.

En tout état de cause, la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée soit pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'utilisation des locaux ou de la négligence de l'occupant, soit en raison des vols, déprédations et dommages susceptibles de survenir au matériel de l'occupant.

Article 10 – Interdiction de céder à des tiers

La présente convention étant consentie intuitu personae, l'occupant s'engage à occuper lui-même les lieux mis à disposition. Toute cession de droits en résultant est interdite et entraînera de plein droit la déchéance immédiate de la présente convention. De même, l'occupant s'interdit de sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des locaux et des biens immobiliers, objet de la présente et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement, par quelque modalité juridique que ce soit.

La présente ne confère à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux tel qu'il est prévu par la législation sur les loyers et la propriété commerciale et en général, les dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux ne lui sont pas applicables ainsi que la législation sur les locaux d'habitation ou professionnels.

Article 11 – Expiration anticipée de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit par la commune, sans indemnité pour l'occupant en cas :

- de non activité constatée pendant une période d'un mois, non justifiée,
- de destruction totale des locaux,
- d'inobservation des clauses de la présente convention,
- de non-respect des règles de sécurité.

Pour des motifs tirés de l'intérêt général, la commune pourra résilier unilatéralement la convention moyennant un préavis de trois mois.

L'occupant pourra également, à tout moment, demander la résiliation anticipée de la présente convention, pour tout motif que ce soit, sous réserve de l'information préalable de la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties conviennent de se réunir afin de déterminer conjointement les conditions dans lesquelles l'exécution des présentes pourrait être poursuivie, notamment dans le cas où un sinistre affecterait globalement l'ensemble immobilier.

Article 12 – Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, à défaut de règlement amiable, seront de la compétence du tribunal administratif.

Fait en deux exemplaires originaux à Charmeil, le

Le Preneur

Le Maire

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Franck GONZALES

CHARMEIL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Listes des délibérations

N°	Objet libellé
1	Compte de gestion 2024 du budget principal
2	Compte administratif 2024 Budget principal
3	Affectation des résultats 2024
4	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
5	Budget primitif 2025
6	Dénomination de la voie d'accès à la salle Récréatif
7	Mise à disposition de la salle polyvalente cours de yoga

A Charmeil, le 11 avril 2025

Le maire,
Franck GONZALES

Le Secrétaire de séance
Martine BARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Bard', written over a horizontal line.